

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 septembre 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
Acte 106-2026	Bourses d'attractivité – Recherche 2026-2027 pour l'IAE.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif de bourses d'attractivité Recherche 2026-2027 pour l'IAE.

Document annexé.

A Saint Etienne le 04 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe


Alain TROUILLET
Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 36 QUORUM : 18	REPRESENTES : 08	PRESENTS : 20
POUR : 21	CONTRE : 0	ABST : 7

Attractivité Recherche IAE (ARIAE) :

(V1 Comité de Direction du 03.04.2018 – V2 mise à jour suite au Conseil d'Administration du 05.06.2023 – V3- mise à jour suite au Conseil d'Administration du 30.03.2026)

L'IAE de Saint-Etienne affirme sa volonté de **soutenir la recherche** du laboratoire qui y est associé au sein de l'Université Jean Monnet.

En marge d'un soutien financier général, l'IAE a choisi de procéder à des actions ciblées depuis 2018 afin de nourrir et intensifier le lien formation-recherche. Le présent document a vocation à rappeler les principes directeurs des actions « attribution de bourses d'excellence » et « financement des stages de recherche » au sein du laboratoire en sciences de gestion rattaché, ainsi que de proposer des modalités de mise en œuvre.

Ce dispositif concerne l'année universitaire 2026-2027.

A. ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE

L'IAE de Saint-Etienne offre chaque année des bourses d'attractivité de la recherche en sciences de gestion pour intégrer l'un des Masters de l'IAE (niveaux M1 et M2). Le nombre de bourses est décidé annuellement en conseil d'administration de l'IAE en concertation avec le laboratoire de recherche COACTIS.

1. Eligibilité

Le candidat doit avoir été préalablement admis dans l'un des Master de l'IAE pour bénéficier de la bourse en gestion et faire état d'un projet professionnel clairement orienté vers la recherche. Il doit envisager la réalisation d'un travail doctoral dans le laboratoire COACTIS, mais pas exclusivement.

Le candidat doit être en formation initiale.

Les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce dispositif bénéficient ainsi d'une bourse qui leur est versée tous les mois et de la possibilité de faire un stage à COACTIS. A ce titre et pendant la durée de leur stage, les étudiants bénéficieront de la gratification de stage prévue par l'article L124-6 de code de l'Education.

2. Montant

Le montant de la bourse est fixé à 650 € mensuel, dans la limite de 6 500€ par an.

Cette bourse est cumuleable avec la gratification de stage.

3. Sélection du dossier

La procédure de sélection des dossiers pour l'attribution des bourses d'attractivité de la recherche, après contrôle des critères d'éligibilité, se fonde sur l'évaluation de l'excellence du dossier, dont un bon niveau en anglais. La bourse d'excellence n'est pas attribuée sur critères sociaux. Les évaluateurs prennent en compte la qualité exceptionnelle du dossier académique du candidat et de son intérêt manifeste pour la recherche.

L'adaptation du projet du candidat aux spécialités du laboratoire visé constitue un atout supplémentaire.

Le comité de sélection du laboratoire évalue les candidatures déposées selon un calendrier précisé sur la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>). Il comprend le directeur.rice du laboratoire COACTIS, les directeurs.rices des départements concernés (par la nature des projets ou les origines des candidats), les directeurs.rices des mentions concernées. Les membres du comité doivent être membres du laboratoire. Le comité communique sa décision au comité de direction de l'IAE.

Dans l'idéal, un étudiant ayant reçu une bourse en M1 ne sera pas prioritaire l'année suivante.

4. Modalités de candidature

Le candidat formule une demande spécifique de bourse d'excellence par un dossier envoyé au contact et selon le calendrier indiqué dans la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>), comprenant :

- Une lettre de motivation précisant explicitement en quoi le candidat.e respecte les critères de sélection d'excellence et d'éligibilité ;
- Un CV détaillé permettant d'apprécier l'aptitude à la recherche du candidat ;
- Une attestation indiquant le niveau en langue anglaise du candidat ou, à défaut, la lettre de motivation rédigée en anglais ;
- En fait de pièces facultatives, les recommandations ou documents permettant d'établir le classement des candidats seront fortement appréciés.
- Une photocopie de pièce d'identité avec photographie ;
- La copie du dernier diplôme universitaire obtenu et le relevé de note du baccalauréat (ou équivalent, diplôme de fin d'études secondaires pour les candidatures étrangères) ;
- Les relevés de notes des trois dernières années d'études ;
- La candidature peut être rédigée en français ou en anglais

Les modalités de date et de contacts seront actualisées chaque année dans la page dédiée du site web de l'IAE (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>)